

Conseil de sécurité

Distr. générale
7 juillet 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 6 juillet 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de mon représentant auprès du Conseil international consultatif et de contrôle pour l'Iraq.

J'appelle votre attention sur le fait que le rapport ci-joint ne contient aucune donnée financière en raison de l'audit du Fonds de développement pour l'Iraq actuellement en cours, et dont les conclusions devraient être rendues publiques par le Conseil.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

04-41637 (F) 090704 090704

Annexe

Lettre datée du 30 juin 2004, adressée au Secrétaire général par le représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle

En tant que votre représentant auprès du Conseil international consultatif et de contrôle pour l'Iraq, j'ai le plaisir de vous faire part des activités du Conseil depuis sa création.

Le Conseil s'est réuni une première fois le 5 décembre 2003 à New York, en session d'organisation, puis chaque mois. Lors de la session d'organisation, il avait été convenu qu'en ma qualité de représentant du Secrétaire général, je présiderais le Conseil pour une période d'un an au maximum.

Audit du Fonds de développement pour l'Iraq

La première priorité du Conseil était de définir rapidement le mandat des vérificateurs externes qui devaient être nommés par l'Administrateur de l'Autorité provisoire de la coalition, avec l'accord du Conseil, pour réaliser un audit du Fonds de développement pour l'Iraq ainsi que des ventes à l'exportation de pétrole afin de déterminer si ces dernières étaient conformes aux meilleures pratiques en vigueur. Le Conseil a terminé à la fin de 2003 l'examen du mandat des vérificateurs et l'a remis à l'Administrateur de l'Autorité provisoire de la coalition. Après consultations avec le Conseil, l'Autorité provisoire a lancé un appel d'offres pour le contrat d'audit. Après avoir évalué les propositions reçues et examiné les qualifications des cabinets d'audit qui les avaient présentées le 24 mars 2004, le Conseil a approuvé la désignation du cabinet KPMG, dont l'équipe était composée de vérificateurs de plusieurs nationalités, et qui s'était engagé à faire appel à des partenaires internationaux expérimentés et spécialisés ainsi qu'à appliquer les normes internationales en matière d'audit.

L'audit réalisé par KPMG porte sur les points suivants :

a) Les ventes à l'exportation de pétrole, produits pétroliers et gaz naturel iraquiens, afin de s'assurer que ces ventes s'effectuent conformément aux meilleures pratiques en vigueur sur les marchés internationaux;

b) Le « Compte recettes pétrolières » de la Banque centrale d'Iraq auprès de la Federal Reserve Bank de New York;

c) Le Fonds de développement pour l'Iraq (notamment tous ses revenus, placements et autres actifs, décaissements et autres engagements), afin de s'assurer que le Fonds est utilisé dans la transparence, conformément aux procédures de contrôle applicables; et

d) Les décaissements du Fonds de développement pour l'Iraq, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions du paragraphe 14 de la résolution 1483 (2003) du Conseil et utilisés de manière transparente et aux fins pour lesquelles ils ont été effectués.

S'agissant des points a) et b) ci-dessus, les vérificateurs s'assureront que toutes les ventes et les recettes correspondantes ont bien été enregistrées et que la répartition de ces recettes entre le Fonds de développement pour l'Iraq et le compte

du Fonds d'indemnisation des Nations Unies est indiquée avec précision. En ce qui concerne le point c), les vérificateurs examineront les états financiers établis par l'Autorité provisoire de la coalition. Enfin, pour ce qui est du point d), ils détermineront si les décaissements effectués ont été autorisés et s'ils ont effectivement été reçus par le bénéficiaire désigné et évalueront si les contrôles exercés par le bénéficiaire désigné sont suffisants pour garantir que les ressources décaissées sont utilisées comme prévu.

Lors des réunions qu'il a tenues en avril, mai et juin 2004, le Conseil a été informé par KPMG des progrès réalisés. Le rapport couvrant la période allant du début de la vérification jusqu'au 31 décembre 2003 sera soumis au Conseil à temps pour que celui-ci puisse l'examiner lors de sa réunion prévue pour les 14 et 15 juillet 2004. Le rapport d'audit couvrant la période allant du 1er janvier au 30 juin 2004 devrait être soumis en septembre 2004. Le Conseil prévoit de rendre ces rapports publics, de même que ses observations s'y rapportant.

Domaines de préoccupation

Afin de s'acquitter de son mandat, le Conseil a obtenu de l'Autorité provisoire de la coalition qu'elle lui présente en détail, à l'occasion d'une série de réunions, un certain nombre de points liés aux fonctions et opérations financières du Fonds de développement pour l'Iraq, à l'extraction et à la vente de pétrole ainsi qu'aux contrôles internes en place. L'Autorité a coopéré pleinement avec le Conseil à cet égard et les informations communiquées lui ont permis d'identifier un certain nombre de questions posant problème qu'il a portées à l'attention de l'Autorité et du public.

a) Contrôles sur l'extraction de pétrole

Le Conseil a noté que l'extraction de pétrole ne faisait pas l'objet d'un contrôle suffisant notamment du fait de l'absence d'instruments de mesure de la production et des ventes qui empêche toute mise en concordance entre production et utilisation et favorise les détournements de recettes pétrolières.

Si le Conseil reconnaît que cette situation était peut-être antérieure à l'arrivée de l'Autorité provisoire, il estime toutefois qu'il s'agit d'un problème fondamental auquel il est indispensable de répondre afin de garantir que les recettes provenant des exportations de pétrole soient versées sur le Fonds de développement pour l'Iraq et puissent être utilisées comme prévu.

Le Conseil a recommandé que des instruments de mesure soient installés rapidement. Il a par la suite été informé par l'Autorité provisoire que des dispositions étaient prises pour réduire les activités de contrebande notifiées et que les ressources nécessaires avaient été allouées pour la mise en place des instruments de mesure.

b) Troc

Le Conseil a noté que, dans un premier temps, une partie du pétrole restant à l'issue du raffinage faisait l'objet d'un troc et était échangé contre des produits pétroliers légers et d'autres produits ou services tels que l'électricité. Il a été informé que l'Autorité provisoire de la coalition envisageait de mettre progressivement fin à ces transactions. Le Conseil a recommandé d'agir rapidement

étant donné que les recettes provenant de ces opérations n'étaient pas déposées sur le Fonds de développement pour l'Iraq, et parce que ces opérations ouvraient la possibilité de transactions frauduleuses ou non transparentes. Lors de sa dernière réunion, en juin 2004, le Conseil a été informé qu'il ne restait plus qu'un seul contrat de troc et que le montant des opérations de troc avait été évalué à 225 millions de dollars, ce qui se traduirait par un versement potentiel de 12 millions de dollars au Fonds d'indemnisation des Nations Unies.

c) Contrats auprès de fournisseurs uniques

Le Conseil a été informé que l'Autorité provisoire de la coalition avait octroyé des contrats financés au moyen des ressources du Fonds de développement pour l'Iraq sans appel à la concurrence. Il a prié l'Autorité de lui communiquer les conclusions des audits qui auraient été réalisés concernant ces contrats. Il envisageait par ailleurs de demander que soit organisé un audit spécial, conformément à son mandat, mais souhaitait auparavant examiner les conclusions des audits qui auraient déjà été réalisés de façon à éviter toute répétition.

Jusqu'à présent, le Conseil n'a pu avoir accès à ces audits et a donc décidé de demander à ce qu'il soit procédé à un audit spécial dont l'objectif serait d'identifier tous les contrats conclu avec des fournisseurs uniques financés par le Fonds de développement pour l'Iraq, d'en examiner les termes, de déterminer si le fait de faire appel à un fournisseur unique était justifié, d'évaluer les procédures destinées à garantir la bonne exécution du contrat, de résumer les résultats des audits déjà réalisés, d'établir un rapport de synthèse présentant les principales conclusions de l'audit, d'évaluer si l'exécution des contrats a été conforme à ce qui était prévu, de déterminer si les décaissements ont été conformes aux dispositions du paragraphe 14 de la résolution 1483 (2003) et si les fonds ont été utilisés de manière transparente et aux fins pour lesquelles ils ont été décaissés.

Lors de sa réunion de juin 2004, le Conseil a été informé du fait que l'Autorité provisoire de la coalition prenait les mesures nécessaires en vue d'un appel d'offres pour cet audit.

Observateurs

Le Conseil a nommé deux observateurs du Conseil de gouvernement de l'Iraq et un observateur de l'Autorité provisoire de la coalition. La participation à ses réunions d'observateurs ainsi que d'invités du Conseil de l'Institution supérieure de contrôle iraquienne et de l'Autorité lui a permis de procéder à des échanges de vues et de mieux comprendre les opérations réalisées en Iraq.

Diffusion d'informations

Le Conseil a créé un site Web (<www.iamb.info>) afin que la documentation et les informations concernant ses activités soient diffusées aussi largement que possible à toutes les parties intéressées. Tous les documents, y compris les comptes rendus de ses réunions, les communiqués de presse et le mandat du Conseil sont affichés sur le site. Celui-ci permet aux utilisateurs qui souhaitent obtenir des informations complémentaires et/ou des précisions de contacter le Conseil et offre un lien avec le site de l'Autorité provisoire de la coalition qui fournit des informations sur le Fonds de développement pour l'Iraq. Le site est consulté fréquemment et le Conseil répond aux demandes reçues.

L'avenir

Le Conseil a prié l'Administrateur de l'Autorité provisoire de la coalition de désigner un responsable chargé de maintenir la liaison avec lui après le 30 juin dans la perspective de la conclusion des audits en cours et de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver l'ensemble des pièces de façon que les vérificateurs puissent mener à bien leur travail. Il a pris contact avec le Gouvernement iraquien afin que celui-ci désigne une personne dûment qualifiée comme membre supplémentaire doté du droit de vote plein et entier, comme décidé par le Conseil de sécurité au paragraphe 24 de sa résolution 1546 (2004). Le Conseil procède par ailleurs à la révision de son mandat compte tenu des nouvelles conditions créées par la résolution 1546 (2004).

Le Représentant du Secrétaire général
auprès du Conseil international
consultatif et de contrôle
(*Signé*) Jean-Pierre **Halbwachs**